



## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-EPINAY

Du jeudi 20 mai 2021 – 19h00

\*\*\*\*\*

### PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont réunis à huis-clos, dans la salle Vaumousse du Centre Culturel Saint-Romain sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire le 14 mai 2021, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales ;  
Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

**Présents** : Benoît ANQUETIN, Daniel ARDANUY MOLENS, Philippe DELATTRE, Patrice DELORRIER, Catherine FINETTI, Gaël GIBERT, Nathalie LAPLAIGE, Virginie LE-SUEUR, Hubert LEFRANÇOIS, Caroline LINÉ, Marielle LOUVET, Isabelle MARCOTTE, Angelina PIOU, Jean VIGREUX.

**Absente non excusée** : Florence LE-BRAS.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Daniel ARDANUY MOLENS est élu secrétaire de séance.

Après l'installation du conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général Des Collectivités Territoriales et des circonstances sanitaires actuelles, le conseil municipal décide de siéger à huis clos.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Au vu des circonstances sanitaires actuelles qui ne s'améliorent pas ou peu, je vous propose de tenir cette séance à huis clos « si vous en êtes d'accord ? »

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité des membres présents et représentés pour cette séance à huis-clos.

Monsieur le Maire : « Il nous faut un secrétaire de séance. Merci à Monsieur Daniel ARDANUY MOLENS d'accepter cette fonction pour cette séance. »

Le Maire rajoute à l'ordre du jour le point 6. « Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la période 2021-2024. »

#### **1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 29 mars 2021**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée.

Après exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- ADOPTE à la majorité des membres présents et représentés, le procès-verbal.

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2 (Isabelle MARCOTTE et Nathalie LAPLAIGE)

## **2. Délibération n°DCM2021-24. Adoption du tarif réduit à la restauration scolaire municipale 2021-2022**

Monsieur Benoît ANQUETIN donne la parole à Madame Marielle LOUVET, il indique que toutefois que si besoin Madame Angelina PIOU aidera Marielle LOUVET.

Marielle LOUVET explique à l'assemblée qu'à la suite de la demande du CCAS, la Commune a souhaité mettre en place un tarif réduit.

Angelina PIOU dit « Cela concerne un public restreint, cela leur ouvre un droit. Le taux est pour le moment de 30% mais il peut être augmenté plus tard si besoin. »

Daniel ARDANUY MOLENS demande « Sur quel budget cela aura un impact celui de la Commune ou du CCAS ? »

Angelina PIOU répond à Daniel ARDANUY MOLENS « Sur la commune car la prestation est payée sur le budget communal et cela est plus simple à mettre en place sur le budget communal que s'il fallait faire un remboursement du budget du CCAS au budget communal. »

Monsieur Le Maire indique à Daniel ARDANUY MOLENS l'intérêt de garder le CCAS et de pas le faire fusionner avec la Commune.

Jean VIGREUX souhaite apporter une précision « Cette démarche est mise en place afin d'éviter que les personnes n'est besoin de la demander »

Caroline LINÉ souligne l'importance de mettre en place cette délibération.

VU la délibération DCM n° 2021 / 3 du 15 février 2021 actualisant les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 ;

VU l'avis de la Commission Communale des Affaires Scolaires, Communication, Culture, Jeunesse et Sports du 15 avril 2021 de mettre en place un tarif réduit pour les enfants d'administrés Saint-Aubinois déjeunant au restaurant scolaire et bénéficiant des minima sociaux (et notamment Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Spécifique de Solidarité... etc.) et Prime d'activité ;

Pour mémoire, un repas de cantine est facturé 3,90 € aux familles Saint-Aubinoises ayant un enfant.

Il convient de délibérer de fixer un tarif réduit pour le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de mettre en place pour l'année scolaire 2021-2022 un tarif réduit pour les enfants d'administrés Saint-Aubinois déjeunant au restaurant scolaire et bénéficiant des minima sociaux (et notamment Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Spécifique de Solidarité... etc.) et Prime d'activité avec 30% de réduction comme suit :

REPAS RÉGULIER		COMMUNE	Tarif réduit 30%
NOMBRE D'ENFANTS DÉJEUNANT À LA CANTINE	1 enfant	3.90 €	2.73 €
	2 enfants	3.75 €	2.62 €
	3 enfants ou plus	3.40 €	2.38 €

REPAS OCCASIONNEL	COMMUNE	Tarif réduit 30%
	4.10 €	2.87€

Les tarifs sont applicables pour une inscription à la cantine scolaire selon la formule de calcul suivante : prix du tarif x -30%.

Afin de bénéficier de ce tarif, le demandeur devra transmettre une attestation de droits Caf ou Pôle Emploi.

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2 (Isabelle MARCOTTE et Nathalie LAPLAIGE)

### **3. Délibération - Attribution marché n°2021-01 : Aménagement d'une salle d'évolution sportive à l'étage du Centre Culturel Saint-Romain et réhabilitation du local technique municipal**

Monsieur Hubert LEFRANÇOIS expose à l'assemblée le rapport définitif d'analyse des offres avec les lots et les montants.

Madame Nathalie LAPLAIGE informe le Conseil Municipal qu'il y a une erreur sur le montant TTC pour l'entreprise FARIA CONSTRUCTION.

Il est convenu de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

### **4. Délibération n°DCM2021-25. Convention de mise à disposition d'un système d'alerte aux populations par sms au profit de la commune de Saint-Aubin-Epinay par la Métropole Rouen Normandie**

Monsieur Le Maire explique l'intérêt de mettre en place un système d'alerte. Après l'incendie de l'usine Lubrizol où les informations sont remontées très tardivement, un tel dispositif s'imposait.

Monsieur Jean VIGREUX dit « Cela est anxiogène pour les personnes comme les alertes enlèvement d'enfant, système de communication en permanence ».

La Métropole Rouen Normandie met à disposition des communes un système d'alerte aux populations par SMS.

Ce système d'alerte par SMS pourra être utilisé pour les événements nécessitant de demander à la population d'appliquer des consignes ou de suivre des recommandations, pour assurer sa sécurité ou protéger sa santé :

- accident industriel ;
- phénomène naturel (mouvements de terrain, inondations, etc.) ;
- événement météorologique (canicule, orages, vents violents, etc.) ;

- situation sanitaire exceptionnelle ;
- attentat ;
- pollution atmosphérique ;
- etc.

Il pourra également être utilisé en cas d'exercice simulant un des évènements ci-dessus, ou en cas de test du dispositif.

### **Utilisation du système d'alerte**

Le système d'alerte consiste en un logiciel informatique, accessible via une application web. Seuls les services de la Métropole disposeront d'un accès à cette application.

- En cas d'évènement impactant l'ensemble du territoire de la Métropole, la Métropole rédigera et enverra un message pour le compte de l'ensemble des communes ayant conventionné, après ou avant en avoir informé les communes, suivant la cinétique de l'évènement.
- En cas d'évènement impactant une ou plusieurs communes du territoire de la Métropole, la Commune contactera la Métropole pour demander l'utilisation du système d'alerte par SMS. La Commune rédigera et transmettra le message à envoyer par la Métropole.

Pour les communes dont la population municipale est inférieure à 4 500 habitants, les communications ne sont pas refacturées à la Commune.

### **Inscription au système d'alerte aux populations par SMS**

L'inscription au système d'alerte et la réception des SMS sont gratuites pour les usagers.

Chaque personne peut s'inscrire sur le site internet de la Métropole (<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/inscription-aux-sms-dalerte-risques>) ou pour les personnes n'ayant pas accès à internet, par téléphone, via Ma Métropole au 0 800 021 021 (service et appel gratuit).

Elle devra choisir la commune pour laquelle elle souhaite recevoir les alertes.

La Commune fera connaître les possibilités d'inscription à ce système d'alerte à sa population, par ses moyens de communication habituels.

### **MOTIFS**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le dispositif, introduit par la Métropole Rouen Normandie vise à améliorer la transmission de l'alerte aux populations et permet d'avertir la population d'une zone donnée, d'un danger imminent et de l'informer sur la nature du risque et le comportement à tenir ;

CONSIDERANT que ce nouveau système vient en complément de différents systèmes basés sur la multidiffusion des messages, notamment une diffusion de l'alerte à des opérateurs, relayant avec leurs propres moyens ces informations (notamment panneaux numériques d'information, radios, ensemble mobiles d'alerte, comptes officiels des réseaux sociaux, etc.)

CONSIDERANT que l'intérêt de la commune de signer cette convention est manifeste afin de permettre son intégration dans un système de diffusion de l'alerte qui dépasse le cadre communal comme a pu le démontrer l'incendie de LUBRIZOL.

## DECISION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un système d'alerte aux populations par SMS au profit de la Commune de Rouen par la Métropole Rouen Normandie, annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, pour permettre de diffuser des alertes qui concernent le périmètre de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

### **5. Décision n°D2021 / 01. Désignation du cabinet d'avocats SELARL JURIADIS suite à la requête n°2101398/2101399 présentée par Monsieur Le Préfet de la Seine-Maritime auprès du Tribunal Administratif de Rouen et enregistrée le 14 avril 2021.**

**Le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY,**

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 16,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DCM 2020/11 en date du 25 mai 2020, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Considérant que Monsieur Le Préfet de la Seine-Maritime a présenté une requête auprès du Tribunal administratif de Rouen qui a été enregistrée le 14 avril 2021 sous le numéro 2101398 et 2101399,

Considérant que par cette requête, le requérant défère la décision d'opposition à la déclaration préalable délivrée le 01 avril 2021 par Monsieur Le Maire à la société Cellnex concernant l'installation d'équipements de radiotéléphonie mobile,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune et de répondre à ladite requête,

#### **DECIDE**

**Article 1er :** de désigner le cabinet d'avocats SELARL JURIADIS (Me David GORAND), situé 31 rue des Arsins 76000 Rouen, afin de représenter les intérêts de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY suite à la requête déposée par Monsieur Le Préfet de la Seine-Maritime auprès du Tribunal administratif de Rouen le 14 avril 2021 sous le numéro n°2101398 et 2101399, reçue par la commune, le 16 avril 2021 ; dans le cadre du dossier de sinistre déclaré à SMACL, assureur de la commune.

**Article 2 :** de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Article 3 :** de préciser que le cabinet d'avocats SELARL JURIADIS pourra, en tant que de besoin, étudier toute réaction juridique à mettre en œuvre dans cette affaire.

**Article 4 :** de régler, au titre du budget de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY le montant des honoraires dus au cabinet d'avocats SELARL JURIADIS en dehors de la prise en charge forfaitaire par l'assureur de la commune ; ce règlement sera imputé au chapitre 011 compte 6226 du budget de la commune.

**Article 5 :** la présente décision est communiquée au Conseil Municipal lors de sa réunion du 20 mai 2021.

## **6. Délibération n°DCM2021-26. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la période 2021-2024**

Monsieur Benoît ANQUETIN donne parole à Marielle LOUVET.

Madame Marielle LOUVET explique à l'assemblée que nous avons reçu un courrier du 12 mai dernier de l'Éducation Nationale nous demandant de statuer pour le renouvellement ou non de l'organisation du temps scolaire.

Madame Marielle LOUVET indique que les enseignantes sont d'accord sur le renouvellement de l'organisation existante mais que cela sera soumis au vote lors des prochains Conseils d'Écoles qui auront lieu les 14 et 18 juin prochain.

Elle explique que suite à la suppression du Temps Activités Périscolaire nous avons la possibilité de modifier les jours et heures de présence à l'école et passer de 4.5 jours à 4 jours.

Daniel ARDANUY MOLENS interroge Marielle LOUVET « Y a-t-il une différence du nombre d'heures entre les deux ? »

Marielle LOUVET lui répond que les enfants font le même nombre d'heures.

Jean VIGREUX interroge Marielle LOUVET sur la pause méridienne à savoir la reprise à 13H20 ? »

Marielle LOUVET lui indique qu'en accord avec les enseignants les enfants sont pris en charge par ceux-ci de 13H20 à 13H30.

Marielle LOUVET indique à l'assemblée que cette reconduction aura lieu pour la période 2021-2024 et que cela fonctionne bien.

Jean VIGREUX souhaite informer l'assemblée que ce fonctionnement n'est pas idéal pour les enfants.

Marielle LOUVET lui répond que la matinée de jour d'école à définir pose des problèmes entre le mercredi et le samedi et pose le problème des enfants de parents séparés.

Jean VIGREUX relate que cela a des conséquences sur le sommeil de l'enfant. L'enfant pendant 2 jours consécutifs à un sommeil décalé. L'enfant est fatigué.

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;

VU l'article D521-10 du Code de l'éducation ;

VU l'article D521-12 du Code de l'éducation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler l'organisation du temps scolaire pour la période 2021-2024 ;

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Éducation Nationale.

Les enseignants se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante. Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires pour les deux écoles primaires : 8h50 / 12h00 et 13h20 / 16h30

Après exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires pour les deux écoles primaires : 8h50 / 12h00 et 13h20 / 16h30

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (Jean VIGREUX)

Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

Le Maire,  
Benoît ANQUETIN

Les Conseillers